

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ LIGNO-PROTECT

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006/CE article 31
Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

Date de création : 09.10.2025

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : LIGNO-PROTECT

Code Produit : LP

Marque : SELVERT

No. CAS : 7647-14-5 + 8061-54-9

Numéro d'enregistrement REACH : REACH Exemption Annex IV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : sel de déneigement – agent de déverglaçage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SELVERT SAS

5 Route de Renage

38210 TULLINS

France

info@selvert-sas.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Accident et cas d'urgence : ORFILA - 01 45 42 59 59

Urgences médicales : CAP Lyon - 04 72 11 69 11 (24h)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement n° 1272/2008 [EU-GHS/CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage en accord avec la réglementation n° 1272/2008 [EU-GHS/CLP].

Mention d'avertissement : aucune

Mention de danger : aucune

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Informations Additionnelles sur les Dangers : Aucune

2.3 Autres dangers : Aucun

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance/Mélange : mélange composé des substances indiquées ci-après en solution dans l'eau à 25% en masse.

Nom du produit / composant	identifiants	%	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
eau		80%	
Chlorure de sodium Formule : NaCl Poids moléculaire : 58.5	CAS: 7647-14-5 CE: 231-598-3	19.5%	Non classé
Lignosulfonate de Magnesium	CAS : 8061-54-9	0.5%	H315 Provoque une irritation cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H335 Peut irriter les voies respiratoires

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas de contact avec la peau

Laver au savon et rincer à l'eau.

En cas de contact avec les yeux

rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation importante, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Contactez un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Renseignements généraux

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/ NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

N'est pas combustible.

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de dégradation thermique.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

5.4 Information supplémentaire

donnée non disponible

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8). Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les brouillards de pulvérisation. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pomper et évacuer sans créer d'aérosols. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une ventilation adéquate du lieu de travail et de stockage.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation d'aérosols.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où des aérosols se formeraient.

Pour les précautions, voir section 2.2

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit bien aéré.

Ne pas stocker à plus de 50°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pays	Nom de l'agent	Mention	Identificateur	VME [mg/m ³]	VLCT [mg/m ³]	Source
FR	poussières réputées sans effet spécifique	i	VME	10		INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique	r	VME	5		INRS

i Fraction inhalable

r Fraction alvéolaire

VLCT : Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME : Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

8.2 Contrôles de l'exposition

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Équipement de protection individuelle :



Protection respiratoire

En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.



Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).



Protection de la peau

Manipuler avec des gants.

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Protection du corps

Vêtements de protection contre les projections.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect – forme :	liquide
Couleur :	transparent ou légèrement opalescent
Odeur :	donnée non disponible
Seuil olfactif :	donnée non disponible
Valeur pH :	6.0 – 8.0
Point de fusion/congélation :	-18 °C
Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa) :	100°C
Point d'éclair :	non applicable
Danger d'incendie :	donnée non disponible
Vitesse d'évaporation :	donnée non disponible
Inflammabilité :	Ce produit n'est pas inflammable
Limites d'explosivité en air :	le produit n'est pas explosif
Pression de vapeur (20°C) :	donnée non disponible
Densité de vapeur relative (air=1) :	donnée non disponible
Densité (20°C) :	1.11 g/cm ³
Hydrosolubilité :	totale
Log P octanol/eau (20°C) :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Energie d'inflammation minimum :	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
Viscosité (20°C) :	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant

9.2 Autres informations concernant la sécurité

Masse volumique apparente 1 110 kg/m³

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable. Pas de décomposition en cas d'usage conforme

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

L'exposition à l'humidité peut altérer la qualité du produit

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

En cas d'incendie : voir section 5

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme ayant une toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- **En cas d'ingestion**
L'ingestion de grandes quantités peut causer des nausées et des vomissements
- **En cas de contact avec les yeux**
Peut provoquer une irritation des yeux
- **En cas d'inhalation**
L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires
- **En cas de contact avec la peau**
En cas d'exposition répétée ou prolongée, peut provoquer une légère irritation de la peau
- **Autres informations**
Aucune

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

selon n° 1272/2008 [EU-GHS/CLP]: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés

Éliminer comme produit non utilisé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR/RID: - IMDG: - IATA: -

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: Marchandise non dangereuse IMDG: Not dangerous goods IATA: Not dangerous goods

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: - IMDG: - IATA: -

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: - IMDG: - IATA: -

14.5 Dangers pour l'environnement : aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

ADR/RID: - IMDG: - IATA: -

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 453/2010.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

donnée non disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA = Association internationale du transport aérien

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs.

Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. SELVERT SAS ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.